

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE
LA MARINE : *sous-direction administration-
finances ; bureau administration du personnel.*

**CIRCULAIRE N° 150/DEF/DCCM/ADM/
SDPS relative à la prime journalière d'habillement pour l'année 2006 pour le personnel non officier de la marine engagé ou de carrière.**

Du 17 janvier 2006.

NOR D E F B 0 6 5 0 1 0 2 C

Références :

Instruction 392/DEF/DCCM/SD/LOG/HCP
du 11 juillet 2002 (BOC, p. 5438 ; BOEM 554-1) modifiée ;

Instruction 475/DEF/DCCM/SD/LOG/HCP
du 09/09/2002 (BOC, p. 6967 ; BOEM 554-1) modifiée.

Texte abrogé :

Circulaire 1117/DEF/DCCM/ADM/SDPS du 29/11/2004 (BOC, p.7684 ; BOEM 554-1).

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PA, 2006, texte 22.

1. Le taux de la prime d'habillement pour l'année 2006 est fixé conformément au tableau ci-dessous, pour le personnel non-officier engagé ou de carrière :

Catégorie de personnel	Prime journalière d'habillement allouée (en euros)			Textes de référence.
Personnel masculin non officier de la marine	Engagé ou de carrière	Avant 2 ans.	1,37	a)
		Après 2 ans.	1,08	a)
Personnel féminin non officier de la marine	Engagé ou de carrière	Pendant les 4 premières années.	0,58	b)
		À partir de la 5 ^e année.	0,81	b)

2. La circulaire 1117/DEF/DCCM/ADM/SDPS du 29 novembre 2004 relative à la prime journalière d'habillement pour l'année 2005 pour le personnel non officier de la marine engagé ou de carrière, est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le commissaire général de 2e classe, directeur adjoint à la direction centrale du commissariat de la marine,

Hubert SCIORELLA.